



NOTE EXPLICATIVE SUR L'UTILISATION DE L'IMAGE DE VOTRE ENFANT PAR L'ASSOCIATION LOISIRS ENFANCE ET JEUNESSE

Dans le cadre pédagogique et éducatif, le Centre de Loisirs peut être amené à utiliser des images (photos, vidéos, ...) d'enfants et de jeunes.

La loi fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation

L'article 9 du Code Civil stipule :

« Chacun a droit au respect de sa vie privée »

« ... toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ... »

« ... c'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de son autorisation ... »

S'agissant des mineurs, ce droit à l'image, mais de façon plus générale, au respect de sa personne, est application stricte.

En conséquence, aucune photo, image ou image vidéo d'élèves reconnaissables ne pourra être publiée sans une autorisation écrite de ses parents ou responsables légaux indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette image. Les œuvres des élèves ne doivent en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. Seul est autorisé le prénom.